

**Mémoire pour les consultations
prébudgétaires en prévision du prochain
budget fédéral (2024)**



**Présenté par :
Inclusion Canada**

- **Recommandation 1** : Réserver immédiatement les fonds de la Prestation canadienne pour personnes handicapées (PCPH) pour 2024-2025.
- **Recommandation 2** : Fixer à 35 000 \$ le seuil de revenu maximal avant de réduire les prestations afin de garantir l'efficacité, l'équité et l'accessibilité de la PCPH.
- **Recommandation 3** : La PCPH devrait être réservée aux prestataires de l'aide financière du fédéral, des provinces, des territoires ou des Premières Nations pour la sécurité du revenu des personnes handicapées ou des prestations d'invalidité afin d'éviter que toute personne admissible ne perde des revenus.
- **Recommandation 4** : Préparer un plan fiscal sur trois ans pour la PCPH, en veillant à une planification et une mise en œuvre rigoureuses, avec l'engagement ferme de livrer les prestations d'ici 2024-2025. Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, le Comité des finances doit présenter des énoncés clairs et fermes dans son rapport au gouvernement sur le budget.
- **Recommandation 5** : Mettre l'accent sur la simplicité pour créer, mettre en œuvre et identifier les personnes admissibles à la PCPH, tout en remettant en question le discours sur la complexité excessive.

Introduction

Inclusion Canada est une fédération nationale qui défend les droits et les intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille. Notre organisation soumet ce mémoire pour les consultations prébudgétaires dans le but d'exercer une influence sur le développement d'un programme fédéral complet et inclusif de prestations d'invalidité. Notre vision est de créer une société inclusive et accessible où les personnes handicapées sont reconnues à leur juste valeur et jouent un rôle actif. Le prochain budget fédéral offre une chance historique de faire de grands pas en avant pour concrétiser cette vision.

Nous appuyons les paroles de l'honorable Carla Qualtrough, qui a déclaré : « au Canada, aucune personne handicapée ne devrait vivre dans la pauvreté ». Cette déclaration témoigne des valeurs d'équité, d'égalité et d'inclusion sur lesquelles ont pris appui les efforts des gouvernements précédents pour réduire la pauvreté et créer des programmes de prestations pour les aînés et les enfants.

La Prestation canadienne pour personnes handicapées (PCPH) est la plus récente initiative en matière de sécurité du revenu mise de l'avant par le gouvernement fédéral pour lutter contre la pauvreté et aider les adultes en âge de travailler et ayant un handicap à vivre une vie plus digne et plus abordable. Après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la réduction de la pauvreté* et l'établissement du seuil officiel de la pauvreté au Canada, la PCPH est le premier transfert permanent aux personnes handicapées. Ce programme de prestations vise à faciliter la participation de milliers de personnes handicapées, à mieux les intégrer et à leur offrir de meilleures possibilités. Le but ultime est de sortir de la pauvreté les personnes handicapées, tout comme notre pays l'a fait – et continu de le faire – pour les personnes âgées, au moyen des programmes de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG), ainsi que pour les familles avec enfants, au moyen de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).

Afin de réduire considérablement la pauvreté au sein de la population – que ce soit pour les aînés, les enfants ou les personnes handicapées –, il faut que le gouvernement fédéral s'engage à investir de manière continue et substantielle. Dans chaque province et territoire du Canada, des personnes handicapées dépendent de l'aide sociale et des prestations d'invalidité pour survivre dans des conditions de grande pauvreté. Plus de 40 % des personnes qui vivent dans la pauvreté au Canada ont un handicap. Le pire, c'est que 75 % des adultes entre 18 et 64 ans ayant une déficience intellectuelle qui vivent seuls souffrent de la pauvreté.

Nous exhortons le gouvernement à examiner ces questions lors des délibérations relatives au prochain budget afin de s'assurer que la PCPH obtient le financement requis pour sortir de la pauvreté les Canadiens handicapés.

Nos recommandations en prévision du budget ont pour but d'améliorer la qualité de vie des Canadiens ayant une déficience intellectuelle et de leur famille. Toutefois, il est clair que tous les éléments du budget de 2024 devront être examinés sous l'angle de l'inclusion des personnes handicapées. Afin d'en arriver à une stratégie politique qui tient compte des personnes handicapées, les représentants du gouvernement doivent prendre en considération les répercussions de tous les éléments du budget (pas seulement les

politiques relatives aux personnes handicapées) sur ce segment de la population.

Recommandation 1 : Réserver immédiatement les fonds de la Prestation canadienne pour personnes handicapées (PCPH) pour 2024-2025.

La PCPH représente un pas en avant pour combler les besoins économiques des Canadiens handicapés. Afin d'en garantir l'efficacité, il est primordial que le gouvernement finance adéquatement ce programme. Notre première recommandation au Comité permanent des finances est d'exhorter la ministre des Finances et le gouvernement du Canada à prévoir un budget qui assure le financement immédiat et substantiel du programme de la PCPH pour 2024-2025.

Inclusion Canada recommande que la PCPH soit annexée à la mesure du panier de consommation (MPC), l'indice officiel utilisé par le gouvernement du Canada pour mesurer la pauvreté. Cela permettrait de faire en sorte que les personnes handicapées se situent, au minimum, sur le seuil de la pauvreté, pour ensuite les amener à vivre une qualité de vie adéquate au-delà du seuil de la pauvreté.

La PCPH devrait être calculée selon la situation du prestataire, et non de la famille ou du ménage. Cette manière de procéder préserverait l'autonomie, l'indépendance et la dignité des personnes handicapées, en plus de leur permettre d'être admissibles à des prestations, sans égard à leur état civil ou les autres personnes vivant sous leur toit.

Par ailleurs, la PCPH devrait être calculée en fonction du revenu de façon à ce que les versements octroyés soient ciblés et calculés efficacement pour atteindre l'objectif d'aider les personnes réellement dans le besoin.

Les prestations de la PCPH devraient être non imposables et indexées à l'inflation. Cette approche optimiserait les avantages du programme et offrirait l'assurance que les prestataires reçoivent toute l'aide à laquelle ils sont admissibles.

Afin de veiller à ce que la PCPH sorte véritablement de la pauvreté les personnes handicapées, le gouvernement fédéral devrait fournir un montant complémentaire à l'aide financière qu'elles touchent dans le cadre des programmes d'aide sociale et de prestations d'invalidité des provinces et des territoires. Il est nécessaire de garantir un montant mensuel minimal de 2 400 \$ à chaque prestataire.

Selon le nombre de prestataires des programmes d'aide sociale des provinces et des territoires (de 1,3 à 1,4 million de personnes) et le montant complémentaire proposé, nous estimons que le total à inclure dans le budget de 2024 se situe entre 24,18 milliards de dollars et 26,04 milliards de dollars. Ces estimations prennent en considération que le gouvernement fédéral devrait fournir un minimum de 1 550 \$ par personne, chaque mois, pour atteindre la cible mensuelle minimale de 2 400 \$.

Sortir les gens de la pauvreté requiert un engagement financier substantiel. En 2024-2025, les dépenses fédérales dans la SV (y compris le SRG) sont évaluées à 81,2 milliards de dollars, répartis à plus de 9,2 millions de personnes âgées admissibles. À noter que sur trois ans, le total s'élèvera à approximativement à 258,9 milliards de dollars).

Au cours du même exercice, les dépenses fédérales pour l'ACE sont évaluées à 27,4 milliards de dollars, répartis à plus de 3,3 millions de familles. À noter que sur trois ans, le total s'élèvera à approximativement à 85,2 milliards de dollars).

Afin d'être vraiment efficace à assurer la sécurité financière des adultes handicapés, la PCPH – à l'instar de la SV, du SRG et de l'ACE –, doit être un supplément de revenu important.

De plus, pour que ce programme fonctionne bien, les provinces et les territoires doivent accepter de ne pas récupérer les montants versés aux personnes handicapées dans le cadre de leurs programmes d'aide sociale et de prestations d'invalidité. Ce nouveau programme de revenu complémentaire ne doit pas occasionner une réduction par inadvertance des prestations versées à l'heure actuelle dans le cadre des autres programmes existants.

La PCPH doit contribuer à la suffisance du revenu, comme il est indiqué dans la *Loi sur la réduction de la pauvreté*. Cela signifie que les prestations doivent être suffisantes pour subvenir aux besoins essentiels des personnes handicapées et contribuer à les sortir de la pauvreté. Il est primordial que les prestations versées soient adéquates pour entraîner un résultat efficace, c'est-à-dire améliorer de manière concrète la vie de ce segment de la population.

Recommandation 2 : Fixer à 35 000 \$ le seuil de revenu maximal avant de réduire les prestations afin de garantir l'efficacité, l'équité et l'accessibilité de la PCPH.

Fixer le seuil de la réduction des prestations à un niveau supérieur au SRG indiquerait clairement que les personnes handicapées assument des coûts importants en raison de leur état, ce qui a une grande incidence sur leur situation financière. En fixant le seuil de la réduction des prestations à un niveau plus élevé, le gouvernement ferait en sorte que la PCPH fournit une aide adéquate aux prestataires admissibles, compte tenu des coûts additionnels qui découlent de leur situation de handicap.

Recommandation 3 : La PCPH devrait être réservée aux prestataires de l'aide financière du fédéral, des provinces, des territoires ou des Premières Nations pour la sécurité du revenu des personnes handicapées ou des prestations d'invalidité afin d'éviter que toute personne admissible ne perde des revenus.

En faisant de la PCPH un complément au revenu, le gouvernement s'assurerait de fournir un soutien ayant une véritable incidence dans la vie d'un plus grand nombre de Canadiens. Cela comprend des Canadiens qui pourraient ne pas être admissibles à d'autres programmes fédéraux d'aide financière, et ce, même si elles vivent des difficultés économiques considérables en raison de leur situation de handicap. Cette approche serait alignée sur le principe d'inclusivité, qui est crucial pour assurer l'efficacité et la crédibilité de la PCPH.

Il est également très important de veiller à ce que la mise en œuvre de la PCPH n'entraîne pas la réduction par inadvertance de l'aide financière totale aux personnes handicapées. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit miser sur la coordination avec les Premières Nations et les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui doivent tous s'engager fermement à ne

pas réduire les prestations existantes.

Recommandation 4 : Préparer un plan fiscal sur trois ans pour la PCPH, en veillant à une planification et une mise en œuvre rigoureuses, avec l'engagement ferme de livrer les prestations d'ici 2024-2025. Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, le Comité des finances doit présenter des énoncés clairs et fermes dans son rapport au gouvernement sur le budget.

Il faudra planifier méticuleusement la PCPH afin de garantir sa mise en œuvre fructueuse. Il faudrait apporter une attention particulière à la conception des prestations, des critères d'admissibilité, du mécanisme de versement et de la coordination avec les autres programmes existants, y compris les programmes d'aide financière et de prestations. Le gouvernement devra aussi lancer un processus continu de consultation et de mobilisation avec la communauté des personnes handicapées de manière à s'assurer que la PCPH suive l'évolution de leurs besoins et de leur situation.

On s'attend à un engagement ferme de la part du gouvernement fédéral pour lancer la PCPH d'ici 2024. Cet échéancier établirait une cible claire pour le versement des prestations et prouverait la volonté du gouvernement à l'égard de cette initiative. De plus, cela donnerait une certaine assurance aux prestataires potentiels et aux intervenants, car ils pourraient ainsi veiller à la planification et à la préparation nécessaires en vue de la mise en œuvre de la PCPH.

Inclusion Canada suggère un plan fiscal échelonné sur trois ans qui attribuerait un montant déterminé d'aide financière sous forme de prestations continues pour 2024-2025, avec les prévisions des montants qui seront indexés à l'inflation pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027. Ce plan présenterait une feuille de route claire pour la mise en œuvre de la PCPH et garantirait la disponibilité des fonds suffisants pour le versement des prestations.

Recommandation 5 : Mettre l'accent sur la simplicité pour créer, mettre en œuvre et identifier les personnes admissibles à la PCPH, tout en remettant en question le discours sur la complexité excessive.

Inclusion Canada estime que la conception et la mise en œuvre de la PCPH devraient reposer sur le principe de la simplicité. En veillant à la simplicité du programme, le gouvernement pourrait en assurer l'efficacité, l'équité et l'accessibilité. La priorité devrait être accordée à la réduction de la pauvreté et à l'étendue de l'admissibilité. Pour ce faire, le gouvernement devrait remettre en question les arguments qui entraînent une complexité excessive et fixer un seuil de revenu plus élevé.

Le principe de la simplicité est primordial pour que le fonctionnement de ce programme soit facile à comprendre pour les prestataires admissibles ainsi que pour assurer une gestion efficace et efficiente de manière à réaliser l'objectif ultime de sortir de la pauvreté les Canadiens handicapés. Au moyen d'une conception simple, la PCPH offrirait un meilleur accès, une réduction du fardeau administratif et une garantie que les montants d'aide financière seront versés aux personnes qui y sont véritablement admissibles.

Conclusion

Les recommandations présentées dans ce mémoire proposent une feuille de route pour concevoir et mettre en œuvre de la PCPH, en prenant appui sur les principes de la simplicité, de l'équité et de l'efficacité pour éviter toute réduction des prestations existantes dans le cadre des autres programmes d'aide financière en vigueur.

Principes clés pour concevoir la PCPH :

- ✓ prestation mensuelle accordée selon les critères relatifs à la suffisance du revenu énoncé dans la *Loi sur la réduction de la pauvreté*, 2023;
- ✓ aide financière calculée sur une base individuelle;
- ✓ couverture inclusive de la population admissible sans égard aux autres programmes et au lieu de résidence (provinces et territoires);
- ✓ prestations non imposables;
- ✓ aide financière calculée en fonction du revenu;
- ✓ indexation automatique des prestations au coût de la vie;
- ✓ accessibilité compatible avec les autres programmes et services d'aide financière, sans réduire les montants versés par les provinces et les territoires.

Un investissement considérable devra être prévu pour que la PCPH sorte véritablement de la pauvreté les personnes handicapées et leur fournisse une qualité de vie dans les normes.

Investir dans les politiques sociales et la réduction de la pauvreté relève d'une responsabilité sociale et économique. La pauvreté nourrit des disparités pour la santé et la vie sociale des Canadiens et cela entraîne un coût élevé pour le gouvernement à long terme. Dès son entrée en vigueur, on s'attend à ce que la PCPH contribue non seulement à aider les personnes handicapées à sortir de la pauvreté, mais aussi à leur donner un meilleur accès à des aliments sains et nutritifs, à se payer un logement, à avoir la possibilité de se trouver un emploi, à bénéficier de l'inclusion sociale et à participer à l'économie locale. De plus, la PCPH contribuerait à réduire les coûts du système de soins de santé et à augmenter les recettes fiscales. Le fait de ne pas aider les Canadiens à sortir de la pauvreté entraîne des coûts sociaux très élevés.

Inclusion Canada espère avoir la chance de participer plus activement à la conception de la PCPH dans le cadre du processus réglementaire requis pour qu'elle devienne réalité. Ensemble, nous pouvons créer un programme de prestations qui répond aux besoins concrets des Canadiens handicapés et qui contribue à rendre notre pays plus inclusif et équitable.

Personne-ressource :

Kurt Goddard

Inclusion Canada

kgoddard@inclusioncanada.ca